



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

Hotel de Ville - 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-PM-205

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

LE LONG DE LA SALLE DES FÊTES POUR LE CONCERT DU 15 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1a L2216-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale

CONSIDERANT qu'il y a lieu de neutraliser le stationnement sur les emplacements le long de la salle des fêtes, rue des Jeux de Billes en raison de l'organisation du concert du 15 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1: Les emplacements de stationnement le long de la salle des fêtes seront exclusivement réservés à l'organisation du concert de la ville, le samedi 15/10/2022 (06H00) au dimanche 16/10/2022 (06H00).

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules y seront interdits sauf pour les véhicules autorisés par le service événementiel de la ville de Houdan.

ARTICLE 3: Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4: Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6: Madame la Directrice générale des services de la ville de Houdan, Monsieur le responsable de Service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- au centre de secours de HOUDAN

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Etabli à Houdan, le 05 octobre 2022.

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P LEHMULLER

